

Une revendication de l'USS: appliquer la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers dans l'intérêt de l'économie et de la main-d'oeuvre suisse

Soucieuse de la défense des travailleurs, du strict point de vue économique, l'Union Syndicale Suisse (USS) n'a cessé de mettre les autorités en garde contre la pratique d'embauche de travailleurs immigrés parce qu'elle constatait que c'était un moyen pour les employeurs de freiner la dynamique salariale.

Dans un premier temps il est vrai le flux croissant des travailleurs immigrés¹⁾ qui répondait aux besoins d'une économie en expansion²⁾ a été dirigé en Suisse, comme dans les divers autres pays d'immigration, vers les secteurs et les branches industriels tendanciellement désertés par les travailleurs indigènes. On assista alors à un déplacement quasi systématique des travailleurs suisses du secondaire vers le tertiaire et, dans le secondaire, des branches à bas salaires (alimentation, tabac, textile, habillement, industrie du bois, papier et cuir) vers les branches à salaires plus élevés (chimie, arts graphiques, industrie des métaux et machines, horlogerie). Les immigrés occupèrent quant à eux avant tout des postes exigeant en général peu de qualifications, mal payés bien que présentant souvent des conditions de travail pénibles et dangereuses, comme par exemple dans le bâtiment. Ainsi du point de vue du marché du travail, les travailleurs immigrés n'entraient pas alors en concurrence directe avec les travailleurs suisses. Au contraire ceux-ci purent dans bien des cas accéder à des postes mieux rémunérés, dans des entreprises où la sécurité d'emploi paraissait mieux assurée et où ils bénéficiaient, pour une partie d'entre eux, de certains "privilèges", sous forme d'octroi de responsabilités, place dans la hiérarchie de l'entreprise, postes de surveillance, etc.

Toutefois le fait que les immigrés aient constitué une importante réserve de main-d'oeuvre industrielle³⁾ a permis de maintenir plus bas les salaires réels de l'ensemble de la classe ouvrière en Suisse, "Grâce aux travailleurs étrangers, les salaires réels se sont maintenus plus bas qu'ils ne l'auraient été sans eux" (Journal des Associations Patronales Suisses, no 23, 6.6.1963). De ce point de vue,

Notes de la page 1.4

1) La croissance continue qu'a connue le capitalisme en Europe occidentale et en Suisse particulièrement depuis la deuxième guerre mondiale aurait été inconcevable sans le déplacement massif de travailleurs des zones agricoles vers les zones industrialisées et surtout sans l'émigration massive de travailleurs de régions sous-développées (Afrique du Nord, Afrique noire, mais aussi à l'intérieur de l'Europe, Italie, Espagne, Portugal, etc.) dans les pays capitalistes avancés: Allemagne, Autriche, France, Suisse, Benelux, Scandinavie, Grande-Bretagne. De même qu'à la fin du XIXème siècle l'industrialisation de la Belgique par exemple fut basée entre autres sur la possibilité d'utiliser une abondante main-d'oeuvre des régions moins développées de la Flandre, de même le procès d'industrialisation en profondeur et la permanence de l'essor capitaliste en Europe occidentale s'appuie essentiellement au milieu du XXème siècle sur l'afflux de 11 millions d'immigrés, formant ce qu'on a appelé les réserves industrielles de main-d'oeuvre assurant la détente des marchés nationaux du travail, nécessaire à l'accumulation du capital.

Castles et Kosack (1973) qui ont étudié en détail les divers aspects économiques, sociaux, politiques et idéologiques de l'immigration dans quatre pays d'Europe occidentale (Grande-Bretagne, Allemagne, France, Suisse) et qui sont pour nous une référence essentielle, soulignent que "les migrations ouvrières sont une forme d'aide au développement faite par les pays pauvres aux pays riches" (p. 8).

Réduite à 5.2% de la population résidant en Suisse en 1941, la population immigrée a connu après la guerre, mais surtout dès la fin des années 50 et jusqu'à la crise de 1974 une croissance continue, passant de 6.1% en 1950 à 10.8% en 1969 et finalement 16.7% en 1973. Dès la fin de la guerre, la population suisse ne pouvait plus suffire à répondre à la demande du marché du travail. Certes on note encore quelques phénomènes de migrations internes, des déplacements de main-d'oeuvre du Valais et de Fribourg vers Genève, et de la Suisse centrale vers la zone industrielle zurichoise, mais cela ne permet pas de combler le déficit global de main-d'oeuvre. En revanche, la surpopulation latente des régions d'Europe du sud, résultat du développement inégal dû à la concurrence intercapitaliste et aux rapports politiques entre les différents pays sous hégémonie bourgeoise, va offrir à l'économie suisse en expansion une main-d'oeuvre qui constituera sa véritable armée de réserve.

2) L'économie suisse connaît dès la fin de la deuxième guerre mondiale et jusqu'au début des années 70 une expansion de longue durée qui va en s'accélégrant. Du fait que l'Etat suisse n'avait pas participé militairement aux conflits de 1939-1945, l'appareil de production s'est retrouvé intact au sortir de la guerre, prêt à fonctionner immédiatement dans le cadre de la reconstruction de l'Europe. Très rapidement des biens de production et de consommation ont pu être fournis pour répondre à une première demande des pays touchés par les hostilités. L'ouverture des marchés extérieurs, combinés à la possibilité, pour la Suisse, de faire venir massivement des travailleurs immigrés pour satisfaire les commandes des pays occidentaux touchés par les conflits, qui profitaient alors de l'aide économique-politique des Etats-Unis (Plan Marshall), vont assurer à la Suisse une expan-

Notes de la page 1.4 - suite

2) sion économique fantastique.

3) "L'armée de réserve industrielle ou le surplus de population laborieuse n'est pas seulement le produit de l'accumulation du capital et de l'augmentation de la productivité du travail qui lui est associée, mais en même temps "le levier de l'accumulation capitaliste", "une condition d'existence du mode de production capitaliste" (Marx, Le Capital, Moscou, 1961, I, p. 632). L'accumulation est la condition de l'extension de la production et du développement de nouvelles techniques. Ces dernières tendent à libérer les masses de travailleurs qui, inemployés mais prêts à l'être, font pression sur les conditions de travail et de salaire des ouvriers employés. Globalement les mouvements généraux de salaires sont réglés par l'extension ou la contraction de cette armée de réserve industrielle. En période d'expansion, l'existence de cette dernière est une condition nécessaire pour empêcher la chute des profits patronaux. Sans elle, les tensions sur le marché du travail entraîneraient des hausses de salaires trop considérables. L'armée de réserve industrielle qui historiquement a pris des formes diversifiées - populations des campagnes, femmes, enfants, etc.- est donc une condition nécessaire au développement capitaliste.

les immigrés pouvaient donc être perçus au sein de la classe ouvrière comme des éléments perturbant les rapports salariaux, comme des "concurrents" d'autres travailleurs. Dès les années 50, reflétant ces tensions, les directions syndicales s'opposent à l'idéologie du libéralisme économique intégral, reconnue alors comme seule valable par la majorité des détenteurs des moyens de production qui, à court terme, profitaient tous de la politique libérale et pragmatique suivie par le Conseil Fédéral en matière d'admission de la main-d'oeuvre immigrée. Les directions syndicales expriment leur désaccord à cette politique libérale en exigeant un strict contrôle de l'entrée des travailleurs immigrés en Suisse et en avançant l'idée d'un nécessaire contingentement de cette main-d'oeuvre.

Par là elle ne remettait nullement en cause l'ensemble des mécanismes du libéralisme économique, exprimant en fait les intérêts économiques immédiats d'une partie seulement de la classe ouvrière, elle ne critiquait que l'un de ses abus: l'entrée massive des travailleurs immigrés utilisée comme frein à l'augmentation des salaires.

L'Union Syndicale constate que dans certaines industries une politique des salaires plus clairvoyante suffirait à améliorer le recrutement de main-d'oeuvre suisse, de la main-d'oeuvre féminine en particulier; elle se dresse contre la tendance visant à freiner l'élévation des revenus réels par le biais d'un accroissement du nombre des travailleurs étrangers". (Extrait de la résolution du Congrès de l'USS, 1960).

Dès le début des années 50 apparaît clairement dans leur discours le terrain sur lequel les directions syndicales entendent se placer pour manifester leur opposition: c'est celui défini par la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers qui date de 1931, révisée en 1948, et qui précise notamment que "les autorités doivent tenir compte des intérêts moraux et économiques du pays, ainsi que du degré de surpopulation étrangère". (Ueberfremdung) (art. 16). La presse syndicale dénonce dès lors inlassablement les violations de cette loi par le patronat et le gouvernement en en rappelant les articles les plus importants.

En janvier 1956, Jean Mœri dans un article de la Revue Syndicale Suisse (organe mensuel de l'USS), après un bref rappel de l'accroissement alarmant de la main-d'oeuvre étrangère dans certaines régions du pays, en

particulier en Suisse allemande, écrivait:

On comprend mieux, dès lors, les inquiétudes manifestées dans les organisations syndicales.

Elles sont accrues encore du fait que sur le plan cantonal les offices du travail et la police des étrangers ne travaillent pas toujours dans la meilleure intelligence et que les informations officielles ne sont pas d'une aveuglante clarté, ce qui incite les esprits prévenus à penser qu'on tient à leur cacher la vérité en haut lieu.

D'autre part la désinvolture de certaines autorités cantonales envers les organisations syndicales ne sont pas faites pour accroître la confiance.

Ni d'ailleurs la propension de certains employeurs à spéculer sur la main-d'oeuvre étrangère trop souvent considérée comme un moyen de réduire les frais généraux dans l'entreprise par la sous-enchère en matière de salaires". ("La main-d'oeuvre étrangère en Suisse", p. 10).

L'USS craint avant tout qu'en cas de fléchissement économique¹⁾, des travailleurs suisses soient mis en chômage cependant que des immigrants continueraient à occuper des postes de travail.

Fortes de leur analyse d'une fin prochaine de l'expansion économique, les directions syndicales s'accrochaient fermement à la défense des termes de la loi de 1948, manifestant ainsi l'opiniâtreté avec laquelle elles défendaient la classe ouvrière (helvétique).

Depuis la guerre, le changement de place a été soumis à une autorisation. Les cantons obtinrent la compétence d'accorder des autorisations révocables dans la mesure où la situation du travail l'exige. Certains n'ont pas fait le meilleur usage de cette possibilité. L'admission de travailleurs étrangers est dans tous les cas subordonnée aux besoins de main-d'oeuvre de l'économie dans la mesure où ils répondent aux intérêts économiques et ne peuvent être satisfaits par l'engagement de travailleurs indigènes. Ces règles saines ont trop souvent été détournées..." (Revue Syndicale Suisse, mai 1958, p. 155, c'est nous qui soulignons).

1) Jusqu'à la fin des années 50, la bourgeoisie elle-même estimait qu'une crise économique était à l'ordre du jour. que la période d'expansion serait de courte durée et que, par conséquent, la présence de travailleurs immigrants sur le marché du travail suisse ne serait que provisoire et temporaire. Cette "croyance en la crise" qui marquait aussi bien les analyses économiques des milieux patronaux que celles des directions syndicales détermina de part et d'autre les lignes de forces de leur politique. Du côté patronal aucune mesure sérieuse préparant l'insertion structurelle permanente des travailleurs immigrants ne fut prise à cette époque. De même le gouvernement n'encouragea aucunement le développement des infrastructures sociales. Ce fut d'ailleurs là une des causes des tensions sociales qui s'amplifièrent en Suisse au début des années 60. Quant aux directions syndicales, elles ne remirent alors à aucun moment la politique de rotation des travailleurs immigrants en question.

En mai 1954 déjà, Jean Möri publiait dans la Revue Syndicale un document intitulé "Main-d'oeuvre étrangère" (p. 167-178) présentant "une image générale de la situation" en vue de "faciliter les décisions à prendre éventuellement pour sauvegarder la place de travail des ouvriers suisses en cas de dépression économique".

Au moment où un tassement conjoncturel se manifeste aux Etats-Unis, on pourrait sérieusement se demander s'il ne conviendrait pas de freiner l'entrée de cette main-d'oeuvre d'appoint dans le pays...

Après un bref exposé des articles de loi où il rappelait notamment qu'ils stipulent entre autre que:

L'étranger qui ne possède pas de permis d'établissement ne peut prendre un emploi et un employeur ne peut l'occuper que si l'autorisation de séjour lui en donne la faculté

pour se prononcer sur les demandes d'autorisation, les autorités tiendront compte des intérêts moraux et économiques du pays, du degré de surpopulation étrangère et de la situation du marché du travail

dans la mesure où la situation du marché du travail l'exige, les cantons peuvent accorder des autorisations de séjour révocables aux travailleurs étrangers

sur propositions du Département fédéral de l'économie publique, le Département de justice et police est autorisé à interdire d'une manière générale ou pour certaines professions le changement de place sans autorisation (même si le genre d'activité reste le même)

Celui qui veut exercer une activité d'une autre nature que celle prévue dans l'autorisation doit se procurer une nouvelle autorisation...

Möri concluit:

Ces propositions législatives offrent sans doute assez de souplesse pour permettre de garantir l'emploi des travailleurs suisses en cas de dépression.

La politique syndicale se reconnaît alors toute entière dans la loi, qu'elle brandit face à ce qu'elle appelle les abus des patrons et le laisser-aller des autorités. Mais elle ne se préoccupe à aucun moment des effets réels de cette loi: les discriminations des travailleurs immigrés, la profonde division de la classe ouvrière qu'elles impliquent et que la loi entérine. Les discours syndicaux qui suivront les accords de l'OECE (organisation européenne de

coopération économique) signés par le gouvernement en 1953¹⁾ sont révélateurs à cet égard. Alors que ces accords allaient dans le sens d'un élargissement des droits de circulation et de séjour des travailleurs migrants, l'USS, sous la plume de Jean Möri insiste sur le fait que la décision de l'OECE "tient largement compte des réalités actuelles" et souligne avec satisfaction qu'elle "détermine elle-même les cas où l'on peut déroger à la règle" puisqu'une clause d'exception permettant "à un Etat d'adapter son attitude aux besoins de son économie et de sa situation particulière dans un moment donné" y est incluse.

La clause d'exception semble davantage retenir l'attention de l'USS que l'élargissement des droits des travailleurs immigrés, élargissement qui restait pourtant encore étroitement limité dans les termes mêmes de l'accord par les besoins spécifiques des différentes économies nationales; cela met clairement en évidence le souci principal des directions syndicales suisses: défendre non la classe ouvrière dans son ensemble mais seulement le travailleur de nationalité helvétique.

Cette position n'est pas nouvelle. Elle s'inscrit en continuité dans le long processus d'intégration du mouvement ouvrier dans un consensus national et social, commencé dès avant la première guerre mondiale et qui s'est progressivement renforcé, aboutissant à une formulation générale dans la signature de la paix du travail en

1) Voici le résumé de ces accords, tel qu'il se présente dans un article de la Revue Syndicale Suisse de mai 1954, "Main-d'oeuvre étrangère", signé par Jean Möri (p. 172).

"Les pays membres doivent accorder des autorisations de travail à des ressortissants d'autres pays membres si un employeur désire l'embaucher, si aucun autre candidat approprié ne peut être trouvé dans le pays et dans le délai d'un mois (deux mois exceptionnellement), si les salaires et autres conditions de travail offerts au candidat ne sont pas inférieurs aux normes usuelles, si la paix du travail, enfin, ne risque pas d'être troublée" [...]. "En ce qui concerne le renouvellement des permis de travail, la décision du Conseil de l'OECE fait une distinction selon que le travailleur a été occupé plus ou moins de cinq ans. Dans le premier cas, le permis est à renouveler, à moins que cela ne porte préjudice aux travailleurs nationaux ou aux travailleurs étrangers qui résident depuis longtemps dans le pays. Si l'emploi a duré plus de cinq ans, le permis devra être renouvelé dans tous les cas, "à moins que des raisons impérieuses d'intérêt national ne justifient une exception" .

1937. Cet accord a été en effet conçu comme un acte de résistance nationale, un instrument de lutte contre la crise, contre les menaces politiques, économiques et militaires qui pesaient alors sur l'Etat national et l'industrie d'exportation¹⁾.

L'expansion de l'économie suisse étant liée à sa capacité d'exportation²⁾, la nécessité d'un consensus national a pu être présentée non seulement avant la deuxième guerre mondiale mais, paradoxalement aussi pendant la période d'expansion de l'après-guerre comme une nécessité s'imposant naturellement à tous. Les directions syndicales, profondément imprégnées par l'idée que seule l'expansion de l'économie nationale pourrait assurer le bien-être des travailleurs, ont pu considérer et faire passer d'autant plus facilement la paix du travail comme un accord favorable aux travailleurs que des augmentations salariales relativement importantes ont pu être concédées, sans lutte, à une large

1) Nous aurons à revenir plus en détail sur cette lente mais progressive intégration du mouvement ouvrier suisse dans l'économie et l'Etat national; mais rappelons ici pour mémoire l'explication que donna alors le syndicaliste Conrad Ilg, signataire de la première convention de paix du travail dans la métallurgie en 1937. Il définissait la signification et la portée de ce document en ces termes:

"La nécessité de nouveaux rapports entre les employeurs et les travailleurs et leurs associations professionnelles respectives résulte aussi bien de la situation économique internationale que de l'orientation politique de ces dernières années. La réalisation de tâches consistant à améliorer la position de l'ouvrier dans le monde entier, que les organisations syndicales s'étaient assignées, fut fortement entravée par le développement de l'esprit fasciste dans les grands pays industriels. La destruction des organisations syndicales en Allemagne et en Italie s'est traduite par la suppression des droits ouvriers dans ces pays. Ce fait permettant le maintien de salaires bas et l'avilissement des autres conditions de travail, telle la prolongation de la durée du travail jusqu'à 60 heures et plus, favorise les régimes fascistes dans la concurrence qu'ils livrent aux autres pays industriels et particulièrement à l'industrie suisse des machines et des métaux. Dans cette situation, d'autres méthodes de réglementation des rapports entre le capital et le travail, entre les patrons et les ouvriers s'imposent chez nous si nous voulons garder à la Suisse sa position avantageuse dans le domaine des échanges internationaux".

2) L'économie suisse est étroitement dépendante du système international dans la mesure où ses ressources en matières premières sont extrêmement faibles et où l'essentiel de sa production est écoulée sur le marché international (75% de la production métallurgique, machines, métaux, horlogerie, sont exportés).

couche de la classe ouvrière dès cette époque¹⁾. De fait, en limitant au nom de la paix sociale au maximum tout conflit social, les directions syndicales ont non seulement favorisé un redémarrage accéléré de l'accumulation capitaliste, mais ont approfondi par là l'intégration de la classe ouvrière à l'idéologie dominante qui masque les rapports de classe. De nombreux travailleurs, marqués par cette idéologie, ont de plus en plus eu tendance à se reconnaître comme appartenant à une nation, une patrie, la Suisse, plutôt qu'à une classe, celle des travailleurs²⁾. La conséquence est une profonde division au sein de la classe ouvrière, entre suisses et immigrés. Et même si les termes du programme syndical n'instaurent pas une telle division:

l'activité et la politique économiques doivent tendre au premier chef à promouvoir l'expansion de l'économie pour assurer le plein emploi de manière rationnelle et à élever progressivement les niveaux de vie" (1960)

l'idéologie nationale patriote qui domine les directions syndicales les a de fait amenées à restreindre la portée de cette déclaration principale, qu'on pourrait reformuler dans les termes suivants, eu égard à leur position sur l'immigration:

l'activité et la politique économiques tendent au premier chef à promouvoir l'expansion de l'économie nationale pour assurer le plein emploi aux travailleurs suisses et élever progressivement les niveaux de vie des travailleurs suisses.

Face à l'immigration, les directions syndicales ont non seulement négligé les revendications des travailleurs les plus discriminés, mais ont eu tendance à les rejeter, les considérant comme "dangereuses" pour les travailleurs suisses. Ainsi en alla-t-il notam-

1) "Il est vrai que les salaires ont fortement augmenté entre 1950 et 1970, mais ils n'ont pas augmenté, et de loin pas, dans la même mesure que la productivité, le produit social net par tête d'habitant, et, surtout dans la même mesure que le revenu des personnes professionnellement indépendantes" (H. Kleinewerfers, La Suisse, 1975, p. 228).

2) Cette couche de travailleurs que Lénine nommait l'aristocratie ouvrière a pu se développer de manière relativement importante en Suisse. Nous en étudierons plus précisément les raisons, mais surtout les conséquences (amplification de la xénophobie dans la classe ouvrière suisse et impact des mouvements anti-étrangers dans les milieux ouvriers) dans un chapitre consacré à l'intégration du mouvement ouvrier suisse à l'idéologie dominante du patriotisme.

ment du droit le plus élémentaire des travailleurs immigrés: obtenir un permis d'établissement.

Le fait que les ressortissants étrangers ont droit en général à l'autorisation normale d'établissement après un séjour ininterrompu et régulier pouvant aller jusqu'à dix ans en Suisse (...) signifie que ces travailleurs ne pourront être renvoyés dans leurs pays en cas de dépression économique, ce qui ajoute au risque de chômage pour les travailleurs indigènes (Revue Syndicale, janvier 1956, p. 10).

Ainsi selon l'USS, les termes de la loi, pourtant très restrictifs¹⁾, pourraient à long terme devenir menace pour les travailleurs suisses. La conclusion logique de cette position qui combat explicitement l'Ueberfremdung (surpopulation étrangère) au nom d'intérêts supérieurs (ceux des travailleurs indigènes) est de proposer des moyens pour sauvegarder l'équilibre nécessaire sur le marché du travail entre main-d'oeuvre suisse et main-d'oeuvre immigrée:

...on doit (...) veiller à ne pas créer un déséquilibre durable entre la main-d'oeuvre indigène et la main-d'oeuvre étrangère. Cela peut et doit se faire bien avant que le terme fatidique de dix ans soit atteint (Revue Syndicale, janvier 1956, p. 13, c'est nous qui soulignons).

Pour l'USS, le travailleur immigré est ainsi avant tout considéré comme un mal nécessaire à la bonne marche de l'économie capitaliste qu'elle ne remet pas en question²⁾;

L'Union syndicale suisse admet que notre économie doit continuer à faire appel à la main-d'oeuvre étrangère, mais dans la mesure seulement où le maintien de sa capacité de production et de concurrence l'exige (Résolution concernant la main-d'oeuvre étrangère, Congrès de l'USS, 1960, c'est nous qui soulignons).

- 1) Rappelons que la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, révisée en 1948 notamment sur le point de l'autorisation d'établissement, auparavant octroyée après un séjour de cinq ans en Suisse, prévoit que les travailleurs étrangers ont droit à cette autorisation au bout d'un séjour de dix ans dans le pays, mais à condition seulement que la situation du marché du travail et la conduite de l'étranger ne s'y opposent pas.
- 2) Le nouveau programme de l'USS qui date de 1960 précise que "L'Union syndicale déploie son action, défend les intérêts des travailleurs et s'empie à encourager l'expansion économique du pays, dans les limites du régime économique présent. (Programme de travail de l'USS, 1960, p. 7, c'est nous qui soulignons).

De bout en bout, la politique syndicale affirme en matière d'immigration non seulement son acceptation du système capitaliste mais encore son soutien actif à celui-ci. Sa lutte limitée au terrain de la loi, la conduit ainsi à accepter le principe de l'immigration¹⁾ et à se borner à ^{en}dénoncer les abus. Par là elle entérine de fait l'ensemble des discriminations que le système économique, social et politique actuel entretient à l'égard des travailleurs immigrés²⁾.

Ce soutien au système économique capitaliste se double d'un soutien total aux formes politiques qu'il a prises en Suisse. C'est ainsi que, profondément marquée par l'idéologie patriotique et reprenant à son compte les positions gouvernementales en matière de défense des institutions nationales, l'USS établira dans son nouveau programme de 1960 un lien entre la défense de ces institutions, au sens militaire du terme, et la lutte contre l'Ueberfremdung:

La Suisse doit être en mesure de défendre son indépendance, l'intégrité de son territoire et ses institutions démocratiques contre toutes les menaces ou agressions. L'Union syndicale reconnaît donc la nécessité de la défense nationale militaire; elle voit dans l'armée de milice l'instrument le mieux approprié à cette tâche. (...) La défense nationale sur les plans économique, social et spirituel est aussi importante que la défense militaire. (Programme de travail de l'USS, 1960, "Démocratie et défense nationale", p. 4).

Et dans un paragraphe réservé à la question de la main-d'oeuvre étrangère, le programme de l'USS précise que:

Pour sauvegarder l'intégrité de nos institutions et de notre culture et pour conserver l'équilibre présent dans les langues nationales, l'immigration de travailleurs doit être contrôlée et adaptée strictement à la capacité d'absorption du marché du travail (p. 12).

Nous avons voulu montrer jusqu'ici que l'Ueberfremdung, qui circule dans le discours syndical, résulte de deux discours qui se renforcent

1) Nous avons souligné dans les notes 1) et 3) de la page 1. 4 que l'immigration était fondamentalement due à deux caractéristiques essentielles du système capitaliste international

- la nécessité d'une reconstitution/permanence d'une armée de réserve industrielle
- le développement inégal des économies nationales.

2) On trouve dans Castles et Kosack (1973b) une description détaillée de ces discriminations tant sur le plan économique, (la place occupée par les immigrés dans le processus de production, leur salaire) que sur le plan légal (leurs statuts), que sur leur plan social (leur condition de logement, de vie familiale, de santé, d'accès à la formation et à la culture).

mutuellement: un discours économiste et le discours patriotique. On y trouve une analyse économiste (se plaçant du point de vue de la défense immédiate des intérêts économiques des travailleurs, de leurs salaires et de leurs emplois), incapable de saisir les mécanismes globaux de l'exploitation capitaliste, cette analyse conduit notamment à privilégier les avantages immédiats obtenus par une partie des travailleurs au détriment de luttes communes, à entériner les divisions économiques et sociales de la classe ouvrière dont le système capitaliste a besoin pour perpétuer son existence. Confrontée à une économie nationale dont la survie dépend de sa capacité d'exportation, cette analyse économiste conduit à l'acceptation du consensus social, sanctionné par la paix du travail, censée assurer, dans l'économie de marché, la capacité concurrentielle de l'industrie nationale.

Le discours économiste trouve alors dans l'idéologie patriotique un relais idéologique et un complément qu'il n'avait pas nécessairement posé initialement: le travailleur immigré perturbateur des rapports salariaux dans un premier temps, peut devenir à tout moment "l'étranger", c'est-à-dire celui qui appartient à une nation autre, aujourd'hui concurrente et, demain peut-être ennemie, et qui dès maintenant perturbe les rapports sociaux, menace l'intégrité nationale. L'Ueberfremdung qui circule dans ces discours oscille constamment entre ces deux pôles; nous avons vu d'abord comment les directions syndicales se plaçant sur le terrain économique dénoncent dans l'Ueberfremdung un moyen patronal de pression sur les salaires de tous les travailleurs. On pourrait dire que c'est alors la "surpopulation" (étrangère) qui est principalement visée. Mais nous avons vu ensuite, comment ayant elles-mêmes souscrit à la paix du travail et à l'idéologie patriotique qu'elle suppose, elles transforment l'Ueberfremdung en une menace étrangère sur les salaires et les emplois des travailleurs suisses. C'est alors "l'emprise étrangère" qui devient la cible principale; l'Ueberfremdung peut ouvrir ainsi la voie à une expression exacerbée du patriotisme, dans laquelle la défense des travailleurs fait place à la défense de l'économie nationale et des travailleurs nationaux.

Dans les discours des directions syndicales cette oscillation se marque bien par les transformations que subit la formule. L'Ueberfremdung menace les salaires des travailleurs, mais elle menace

aussi l'emploi des travailleurs suisses; ces deux menaces, situées aux deux pôles de l'oscillation, pèsent ensemble sur la paix sociale. Et quand l'Ueberfremdung menace l'intégrité nationale et l'équilibre culturel, les directions ont beau se défendre d'entretenir des sentiments anti-étrangers, elles préparent de fait le terrain à un débordement qui effacera toute préoccupation de défense des travailleurs dans leur ensemble pour ne se placer, au niveau du discours dans un premier temps que sur le plan de la pure défense de la patrie comme entité économique et culturelle. Nous voudrions encore montrer comment la lutte contre l'Ueberfremdung est liée à d'autres aspects de la politique de l'USS et comment dans la période qui nous intéresse, l'Ueberfremdung est restée un objet constant de la politique syndicale, à la fois objet de lutte (supprimer l'Ueberfremdung) et formule qui s'amplifiait dans sa circulation même.

"Dans l'intérêt de la paix sociale", limiter le nombre des travailleurs étrangers"

Une des bases objectives de ce qu'on appelle au début des années 60 le "malaise helvétique" se trouve dans le sous-développement réel des infrastructures sociales (logements, hôpitaux, écoles, etc.) et ses conséquences immédiates sur la vie des salariés, à un moment où l'industrie suisse en pleine expansion continue à faire massivement appel à l'immigration. Certes l'USS dénoncera ces insuffisances, notamment en ce qui concerne les logements, mais plutôt que d'en revendiquer le développement¹⁾ elle soulignera une fois de plus l'importance de veiller à un strict contingentement des immigrés.

1) Notons que selon H. Kleinewefers (La Suisse, 1975, p. 230), la somme des biens produits a presque triplé de 1950 à 1973, le produit national brut passant (en valeur réelle) de 19.9 milliards de francs en 1950, à 32 milliards en 1960, 50.1 milliards en 1970 et 57.4 milliards en 1973. C'est dire qu'une politique syndicale plus offensive par rapport au développement des infrastructures sociales n'aurait rien eu d'irréaliste, Mais elle aurait nécessité une mobilisation de la classe ouvrière dans son ensemble pour l'amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs, ce qui est contraire à la conception que l'USS a des rapports sociaux et de l'action syndicale qu'elle place prioritairement au sein des mécanismes de conciliation et d'arbitrage (paix du travail) et au niveau parlementaire et fédéral (consultation des partenaires sociaux pour un problème d'intérêt national).

Ce n'est pas verser dans la xénophobie que de prétendre la limite¹⁾ supportable atteinte,

D'abord parce que cet afflux conduit à des investissements outranciers. (...) Ensuite, parce que ces entrées excessives compliquent toujours davantage le problème délicat du logement.
(...)

Pour conclure nous dirons que l'extrême limite dans l'appel de la main-d'œuvre étrangère est maintenant dépassée. Dans l'intérêt de la paix sociale, il convient donc de savoir s'arrêter au bon moment.

(...) Sinon l'aventure finira mal. (Revue syndicale, Jean Möri, "La Main-d'œuvre étrangère en Suisse", p. 191).

Même s'il s'en défend, Jean Möri verse par un tel raisonnement dans la "xénophobie". Défendre la nécessité de limiter le contingent des immigrés pour répondre au manque de logements, c'est en effet laisser entendre que l'immigration pourrait être la cause de la crise structurelle du logement en système capitaliste. Cette réponse déformée par l'idéologie patriotique à un problème réel (le sous-développement des infrastructures sociales) se développa dans le discours syndical au moment où s'engageaient, sous la pression des organisations ouvrières et des autorités du principal pays d'émigration vers la Suisse, les premières discussions entre la Suisse et l'Italie en vue de garantir certains droits aux immigrés italiens.

...l'assouplissement envisagé des pratiques en cours en ce qui concerne l'établissement dans le pays de la famille du travailleur étranger (...) ont un rapport direct avec la pénurie endémique des logements, du personnel enseignant et même d'écoles susceptibles de recevoir le surcroît considérable d'élèves qui résulterait d'un renversement de la politique en vigueur jusqu'à maintenant.
(Revue syndicale, novembre 1960, "Un programme syndical réaliste", p. 309).

Au moment de la signature des accords italo-suisse, cinq ans plus tard, l'USS rappela avant tout que depuis des années elle avait tout fait pour exiger qu'un frein soit mis à l'immigration de travailleurs dans notre pays, que les différents organes de l'USS, du sommet à la

1) Le nombre de travailleurs étrangers soumis à contrôle atteignait alors 377'000 unités soit moins de 10% de la population suisse.